

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MILESTONE***

de la société PSI (UK) LTD

enregistré(e) sous le n°2015-1370

Vu les conclusions de l'évaluation du 30 juin 2015,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France et dans un emballage d'une contenance de 10 litres.

La présente décision s'applique sans préjudices des autres dispositions applicables

Avertissement :

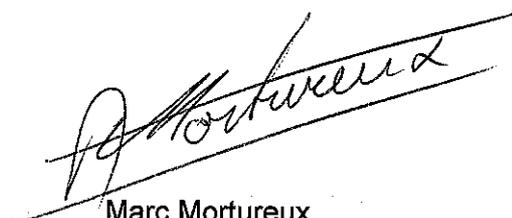
Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

Informations générales sur le produit		
Nom(s) du produit	MILESTONE	
Type	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PSI (UK) LTD LE1 7BA LEICESTER Royaume Uni	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	500 g/L – Propyzamide 5,27 g/L - Aminopyralid	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	IELO
	N° AMM	2140098
Numéro d'intrant	030-2015.01	
Numéro de permis	2150176	
Fonction(s)	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	
Date d'échéance du permis	31 janvier 2018	

Produits importés				
Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine	Échéance AMM Pays d'origine
MILESTONE	007726-00	Allemagne	DOW AgroSciences GmbH	10/09/2017

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le 15 JUL. 2015



Marc Mortureux
Directeur général